

L'ANNÉE CANONIQUE

**Tome LXII
2022**

Recueil d'études et d'informations

publié par la

**Société internationale de droit canonique
et de législations religieuses comparées**

avec la collaboration de la

**Faculté de droit canonique
de l'Institut catholique de Paris**

Paris, 2023

de son évolution. Le fait que le code de droit canonique de 1983 ait repris des catégories nées dans la jurisprudence en est la démonstration.

Le plan de ce livre est déjà une œuvre doctrinale. Il dit comment l'auteur entend organiser la matière qu'il traite. Il part de la compréhension canonique de l'institution matrimoniale et, ayant présenté les causes de nullité pour défaut et vices du consentement, empêchements et défaut de forme, il en vient aux questions touchant les aspects préventifs permettant d'éviter les échecs du mariage et la manière dont le code répond canoniquement à ceux-ci. La législation positive est en quelque sorte entourée, d'une part, par une présentation de ce qu'est le mariage, et d'autre part, par ce que l'on peut faire pour accompagner les personnes qui veulent le réaliser. L'ouvrage est nourri par la perspective pastorale du droit canonique qui, disons-le, n'est pas évidente lorsqu'on entre dans les questions de critères de validité ou de licéité d'un mariage. Ainsi se résolvent les questions difficiles, à l'image de ce que dit Carmen Peña García pour clore le passage sur la question du lien inséparable entre contrat et sacrement chez les baptisés qui se marient : « en définitive, à mon avis, dit-elle, nous sommes confrontés à une controverse théologique et canonique, non pas au niveau de l'interprétation de la norme – étant donné sa clarté indiscutable – mais au niveau de son fondement, apparaissant comme une question problématique, nécessitant un plus grand approfondissement doctrinal, étant donné son importance et ses conséquences juridiques, pastorales et morales » (p. 34). C'est donc un ouvrage qui ouvre à la recherche et qui, pour cela, donne accès à la bibliographie essentielle sur chaque question et, comme nous l'avons dit, à la jurisprudence. Il sera une source pour « tous ceux qui travaillent et accompagnent... tant de situations matrimoniales et personnelles complexes » (p. 5).

Patrick VALDRINI

Emanuele TUPPUTI, *L'indagine pregiudiziale o pastorale alla luce del m.p. Mitis iudex Dominus Iesus. Applicazioni nelle diocesi della Puglia*, Cité du Vatican, Urbaniana University Press, 2021, 238 p. (Ricerche. Ius Missionale), ISBN 978-88-401-6059-7, 20 €.

L'auteur, prêtre du diocèse de Trani-Barletta-Bisceglie, dans les Pouilles, est vicaire judiciaire de son diocèse, responsable du service pour l'accueil des fidèles séparés, et juge auprès du *Tribunale Ecclesiastico Regionale Pugliese* (TERP). Il publie

son travail de thèse réalisé auprès de l'Université urbanienne à Rome, sur l'enquête préjudiciaire ou pastorale voulue par le motu proprio du pape François *Mitis Iudex*, promulgué le 8 septembre 2015, portant réforme des procédures canoniques matrimoniales. Cette enquête, instituée par les art. 1 à 5 des Règles de procédure annexées au motu proprio, constitue une des innovations majeures de la réforme, mettant en exergue l'importance de l'accompagnement canonique et pastoral des fidèles séparés ou divorcés. Cette instance est aussi le fruit du récent synode sur la famille, qui avait encouragé à une plus grande célérité des procédures matrimoniales et à un meilleur accompagnement des fidèles, en lien avec la pastorale familiale des diocèses. L'auteur part ainsi de son expérience et de sa conviction que la collaboration étroite entre les acteurs du tribunal et ceux de la pastorale familiale est la meilleure voie pour aider les fidèles éprouvés à retrouver confiance dans l'institution ecclésiale.

Une première partie de l'ouvrage est consacrée à l'origine et à la nature de l'enquête préjudiciaire ou pastorale. L'auteur montre que la recherche de célérité et d'accessibilité des procédures canoniques est un souci constant du législateur. L'institution, avec le Code de droit canonique de 1983, de l'avocat stable (*stabilis patronus*), en est un exemple éloquent. Cette institution nouvelle est décrite au c. 1490 et, avec plus de précision, à l'art. 113 de l'instruction *Dignitas connubii* qui insiste notamment, au § 1, sur l'importance du conseil en amont de la procédure canonique. L'unité entre les deux dimensions juridique et pastorale de l'activité judiciaire, s'atteste dans la recherche conjointe de la vérité. L'auteur inscrit ensuite l'origine de l'enquête préjudiciaire ou pastorale dans le contexte plus proche de l'exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, des deux synodes sur la famille en 2014 et 2015 et, enfin, de l'exhortation apostolique *Amoris Lætitia* (n° 244).

La deuxième partie est consacrée au déroulement de l'enquête préjudiciaire ou pastorale. Celle-ci doit correspondre à un service stable, déployé tant au niveau paroissial que diocésain. La paroisse, ou un groupement de paroisses, est le premier niveau pour l'accueil des fidèles en difficulté conjugale, en lien avec le niveau diocésain, plus à même d'avoir une compétence canonique. Selon l'auteur, cet accompagnement est à inscrire dans le cadre de la pastorale familiale paroissiale, dans l'esprit du chapitre VIII d'*Amoris Lætitia*. Le niveau diocésain doit être celui de la formation d'acteurs capables d'accueillir les couples en difficulté. C'est aussi à ce niveau que doit s'opérer la convergence entre droit et pastorale. L'auteur donne de nombreuses indications sur le déroulement de l'enquête, avec ses différents acteurs. L'enquête peut aboutir à la rédaction d'un libelle en vue d'une procédure de nullité de mariage, éventuellement en sollicitant le *processus brevior* institué par le même motu proprio *Mitis Iudex*.

La troisième partie de l'ouvrage s'attache à décrire des initiatives locales, dans le diocèse de Trani tout d'abord, puis d'autres diocésains des Pouilles. À Trani, une loi synodale du 26 janvier 2016 a institué un service pastoral pour accueillir les fidèles séparés dit SDAFS (*Servizio diocesano per l'accoglienza dei fedeli separati*). Les membres du service sont formés selon les dispositions de *Mitis Iudex*, précisées par l'instruction de la congrégation pour l'Éducation catholique à propos des études de droit canonique à la lumière de la réforme du procès matrimonial. Un *vademecum* a été rédigé et publié (*Vademecum per la consulenza nella fragilità matrimoniale. Una guida per canonisti, sacerdoti e operatori di pastorale familiare*, a cura di Emanuele Tupputi, Editrice Rotas, Barletta, 2019, 215 p.). L'auteur donne des indications précises pour aider à la rédaction d'un tel document. Après avoir évoqué l'expérience des diocèses voisins, il donne des indications pour constituer un service régional ou interdiocésain.

L'ouvrage a le mérite d'inscrire l'enquête préjudiciaire ou pastorale dans la suite de l'institution de l'avocat stable au sein des tribunaux ecclésiastiques. La nouvelle réforme approfondit celle entamée précédemment, dans un souci du législateur de favoriser la célérité et la proximité. L'auteur insiste avec raison sur le lien nécessaire entre pastorale et droit, indiquant que seule la convergence de tous les acteurs pourra aider réellement les fidèles en difficulté conjugale. Après l'épreuve de la séparation ou du divorce, il s'agit aussi de reconstruire la confiance dans l'institution ecclésiale.

Emmanuel PETIT